

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 14.01.2013 Date de révision: 11.05.2017 Remplace la fiche: 23.07.2014 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
Nom du produit : SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT  
Code du produit : 9433638200  
Type de produit : Détergent,Biocide

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour lavage du textiles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

AC Marca Home Care, S.A.  
Avda. Carrilet, 293-297 L'Hospitalet de Llobregat  
08907 Barcelona - SPAIN  
T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98  
[reach@grupoacmarca.com](mailto:reach@grupoacmarca.com)

##### Distributeur

Imbiex SA  
Case postale 36 Chemin des Cerisiers 30  
CH-1462 Yvonand  
T +41 24 430 02 09 - F +41 24 430 02 19  
[www.imbiex.ch](http://www.imbiex.ch)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 260 68 00 (24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Centre Suisse d'information toxicologie ou STIZ	Freiestrasse 16 8032 Zürich	Tel 145	<a href="http://www.toxi.ch">www.toxi.ch</a> (24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise (centre TOX ou STIZ Tél. 145)  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Phrases supplémentaires : Ne pas ingérer  
PERACETIC Substance active biocide (TP2/AP): 0,13 g/L acide peracétique généré in situ

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	15-30%
enzymes	
désinfectant	
parfums	
HEXYL CINNAMAL	

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium Percarbonate	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	20 - 25	Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Citric acid	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	20 - 25	Eye Irrit. 2, H319
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
Silicate de sodium	(N° CAS) 1344-09-8 (N° CE) 215-687-4	1 - 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.  
Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.  
Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Procédures d'urgence : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Subtilisin (9014-01-1)		
Portugal	Nom local	Subtilisinas, como enzima activa cristalina
Portugal	OEL - Ceilings (mg/m <sup>3</sup> )	0.00006 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	Nom local	Subtilisinas (Enzimas)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	0.00006 mg/m <sup>3</sup> (enzimas proteolíticas como enzima pura cristalina al 100%)
Espagne	Notes	Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6).
Royaume Uni	Nom local	Subtilisins (Bacillus subtilis Carlsberg)
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sen (Capable of causing occupational asthma. See paragraphs 53–56)
Suisse	Nom local	Subtilisine (als kristalline aktive Enzyme)
Suisse	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	0.00006 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	Remarque (CH)	S - Asthma, Haut, AW

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Protection des voies respiratoires:

Non requis

### Autres informations:

Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7.7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable.
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Non établi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Non établi. Bases fortes. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Non établi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### Silicate de sodium (1344-09-8)

DL50 orale rat	2001 mg/kg
----------------	------------

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

<b>Sodium Percarbonate (15630-89-4)</b>	
DL50 orale rat	1034 mg/kg
<b>Citric acid (77-92-9)</b>	
DL50 orale rat	11700 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2210 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	2.3 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7.7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7.7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Eviter le rejet dans l'environnement.

<b>Silicate de sodium (1344-09-8)</b>	
CL50 poisson 1	1001 mg/l
CE50 Daphnie 1	1001 mg/l
<b>Citric acid (77-92-9)</b>	
CL50 poisson 1	440 mg/l
CE50 Daphnie 1	1535 mg/l
EC50 72h algae 1	425 mg/l
<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	200 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Biodégradation	Biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT</b>	
Mobilité dans le sol	Non établi.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

HEXYL CINNAMAL

#### 15.1.2. Directives nationales

Allemagne

# SANYTOL FLECKENENTFERNER DESINFIZIERER/ DETACHANT DÉSINFECTANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

VwVwS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
---------------------	--

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	
--------------	------	--

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*